

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

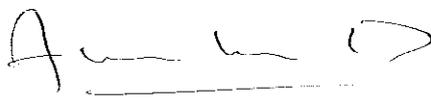
REBREUVE-RANCHICOURT

INSTALLATION D' UNE UNITE DE METHANISATION

d'une puissance de 526 Kwe

RAPPORT

Décision :	E14000 067/59 du 14 mai 2014 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE
Arrêté :	du 19 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais
Commissaire enquêteur titulaire:	Madame Anne-Marie DUEZ
Enquête publique	du 16 juin 2014 au 17 juillet 2014

Pièces du dossier			Béthune le 30 juillet 2014	
Rapport	1/3	X		
Conclusions et Avis	2/3		Anne-Marie DUEZ	
Cahier des annexes	3/3		Commissaire Enquêteur	

SOMMAIRE

	page
LEXIQUES	1
1/ PRESENTATION	
1.1 Préambule	5
1.2 Objets de l'enquête	6
1.3 Composition du dossier transmis au commissaire enquêteur	6
1.4 Procédure administrative et Cadre juridique	7
1.5 Caractéristiques du projet soumis à enquête	10
. Description de l'installation de l'unité de méthanisation	10
. Étude de dangers	17
. Étude d'impacts	18
. Diagnostic archéologique	29
. Analyse risque foudre	29
. Contrôle de l'installation en fonctionnement	29
1.6 Épandage	30
. Plan d'épandage	30
. Etude de dangers	32
. Étude d'impacts 'épandage'	33
1.7 Etude technico-économique	35
1.8 Mise en exploitation	36
2/ ENJEUX	
2.1 Historique	37
2.2 Analyse	37
3/ CONCERTATION	
3.1 Avis des PPA	38
3.2 Information du public	39
4/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
4.1 Désignation du CE	40
4.2 Organisation de la contribution publique	40
4.3 Composition du dossiers d'enquête	41
4.4 Déroulement de la Procédure	41
4.5 Conditions d'information du public	41
4.6 Climat de l'enquête	42
4.7 Clôture du créneau réservé à la contribution publique.	42
5/ OBSERVATIONS DU PUBLIC	
5 Résultat : analyse de la contribution publique, PV et mémoire en réponse.	42
6/ CONCLUSION DU RAPPORT	42 et 43

LEXIQUES

Sigles, Acronymes	Définitions
Artois Comm	Communauté d' Agglomération de l'Artois
CE	Commission d' Enquête ou Commissaire Enquêteur
CM	Conseil Municipal
DRAC	Direction Régionale de l'Archéologie
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
GET	Gestionnaire du Réseau de Transport d' Électricité
INERIS	Institut National de l'Environnement et des Risques Industriel, et agricoleS
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l' Énergie du Développement Durable, et de l'Aménagement du Territoire.
POS	Plan d'Occupation du Sol
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d' Électricité
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS	Service Départemental d' Incendie et Secours
SIG	Système Informatique Géographique

<i>Symboles Chimiques</i>	<i>Noms</i>	
CH ₄	Méthane	Gaz explosif
CO ₂	Dioxyde de carbone	Gaz carbonique
H ₂	Dihydrogène	Gaz
H ₂ O	Hydrogène Oxygène	Eau
H ₂ S	Hydrogène Sulfuré	Gaz toxique
HFC	Hydrocarbures Fluorés (halogénés)	Solvant
N ₂ O	Protoxyde d'azote	Gaz hilarant
N ₂	Diazote	(2) Azote(s)
NH ₃ gazeux	Ammoniac (forme gazeuse)	Gaz
NH ₃ aqueux	Ammoniac (en solution)	Solution aqueuse
O ₂	Dioxygène	Gaz
PFC	Hydrocarbures Perfluorés	Gaz fluorés
SF ₆	Hexafluorure de soufre	Gaz inerte

<i>Produits</i>	<i>Caractéristiques Physico-chimiques</i>
Biogaz	Gaz inflammable composé majoritairement de CH ₄ , CO ₂ et H ₂ S.
Digestat	Solide ou Liquide, inodore, riche en azote, potassium et phosphore
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Gaz inerte
Méthane (CH ₄)	Gaz inflammable

<i>Termes spécifiques</i>	<i>Définitions</i>
Méthanisation	Opération de dégradation de la matière organique par des bactéries assimilable à un procédé de digestion en l'absence d'oxygène. Est à l'origine de production: - d'un mélange gazeux appelé biogaz. - d'effluents appelés digestat
Biogaz	Gaz brûlé pour la production d'électricité et chaleur grâce à une centrale de cogénération
Digestat	Engrais organique contenant de l'azote ammoniacal, des sels minéraux et des matières organiques digérées.
Substrat	Mélange liquide de matières organiques
Biomasse	Les énergies biomasse: biocarburants pour le transport, le chauffage domestique et combustion bois/déchets dans des centrales produisant électricité et chaleur.

<i>Abréviations spécifiques</i>	<i>Définitions</i>
3F	Condition météorologique : atmosphère très stable
5D	Condition météorologique : atmosphère neutre
COV	Composés Organiques Volatiles
EMI	Énergie Minérale d'Inflammation
EnR	Énergies Renouvelables
F+	Extrêmement inflammable
GES	Gaz à Effet de Serre
L.I.E. et L.S.E.	Limites d'explosivité
Volume du nuage inflammable	Désigné par les concentration de gaz comprise entre les limites d'explosivité (LIE et LSE)
N	Dangereux pour l'environnement
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SPEL	Seuil des premiers effets létaux
T+	Très Toxique
TAI	Température d'Auto Inflammation
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion - Explosion non confinée
VCE	Vapour Cloud Explosion - Explosion confinée
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
Xi	Irritant
Xn	Nocif

1/ PRESENTATION

1.1 Préambule :

Ce projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation est l'un des premiers en région Nord - Pas de Calais.

C'est un projet porté par une famille d'agriculteur de REBREUVE – RANCHICOURT commune du Pas de Calais.

La société REBREUVE - ENERGIES a été montée pour la création et l'exploitation de la future unité de méthanisation.

Les membres de la société sont Monsieur et Madame LHERMITTE et Monsieur et Madame ROBERT, fille et gendre de Monsieur et Madame LHERMITTE.

Monsieur LHERMITTE a un BEP agricole (Brevet d' Études Professionnel), il est exploitant agricole depuis 28 ans sur son exploitation en polyculture élevage laitier (150 ha et 90 vaches)

Madame LHERMITTE a un BTA (Brevet de Technicien Agricole), elle est installée depuis 1982, elle représente la quatrième génération d'agriculteurs.

Madame Robert a une licence pro valorisation non alimentaire des agro - ressources végétales. C'est dans le cadre de son stage de fin d'études qu'elle a initié le projet de méthanisation. Elle est actuellement salariée agricole.

Monsieur Robert a un bac pro CGEA (Conduite de Gestion de l'Exploitation Agricole), il est jeune agriculteur installé depuis 2010 en reprenant une exploitation de 50ha.

La société Envitec Biogas AG est une société spécialisée dans les installations de production de Biogaz depuis les années 2000.

Son activité s'est rapidement développée grâce au contexte favorable du marché allemand des énergies renouvelables produites à partir de la Biomasse.

La société a notamment construit la plus grande installation de production d'électricité par cogénération au monde, ainsi que la plus grosse installation d'injection de Biogaz dans le réseau de gaz naturel en Allemagne.

En 2007 la société a changé de statut, désormais sous la forme d'une S.A (Société Anonyme).

En 2011 la société EnviTec a construit l'équivalent cumulé de 200 MW, soit près de 20 % de la puissance installée sur 7000 installations allemandes, avec des tailles d'installation allant de 300 KW à 20 MW.

Le groupe EnviTec Biogaz est actuellement le leader européen. Il est actif dans 19 pays.

L'étude économique , pour la société Rebreuve- Energies a été réalisée par le CER Nord Pas de Calais (Association de Gestion et de Comptabilité qui a pour but d'accompagner les entreprises, agriculteurs, artisans.....)

L'investissement pour l'ensemble de l'installation, (méthaniseur + Sécheur) est estimé à plus de 3,4 millions d'euros.

L'ensemble des investissements est lié à l'Environnement puisqu'il s'agit de créer une installation de traitement des déchets et de production d'énergie renouvelable.

Des demandes de subventions ont été déposées.

Les prêteurs de terre.

Les conditions d'épandage sont strictes, notamment en terme de surfaces épandables.

La société REBREUVE-ENERGIES a mis en place une convention d'épandage co-signée avec chacun des prêteurs de terre.

(La surface agricole proposée est de 470,91 ha pour 5 exploitations).

1.2 Objets de l'enquête :

Demande d'autorisation de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation consistant à traiter biologiquement différentes matières organiques agricoles et non agricoles en condition d'anaérobiose sur le territoire de REBREUVE – RANCHICOURT

1.3 Composition du dossier transmis au commissaire enquêteur:

n°	Titres	date	Nbre de pages	
	<i>Sommaire du dossier préfecture</i>		1	
1-	Plan d'épandage dossier GEONORD	27/08/2013	264	
2-	Etude de dangers dossier ANTEA annexes : - résumé non technique - sans titre	-/07/2012	146 + 24 11 48	X
3-	Etude risque foudre dossier BCM	17/02/2012	95	
4-	Demande d'autorisation ICPE et étude d'impact <i>Annexes</i>	Pas daté	255	
5-	Demande d'adaptation des articles 42 et 43 de l'arrêté du 10 novembre 2009	19/09/2013	1	
6-	Capacités techniques et financières (Etude technico-économique)	- /04/2012	29	X
7-	Recueil de plans : -Plan au 1/25000 -2 plans du site 1/2000 -Plan avec localisation des prises de son -Plan de la gestion des eaux -Plan technique	Pas daté		X X
8-	Conformité /Arrêté du 10 novembre 2009	30/11/ 2009	25	
9-	Moyens mis en œuvre pour le contrôle de l'installation	-- /06/2013	11	X
	<i>Arrêté portant ouverture d'une Enquête Publique (le Préfet)</i>	19/05/2014	4	

X Remarques du commissaire enquêteur :

2 Dossier joint à l'étude de dangers réalisé par le BE ANTEA :

- Dossier sans titre
- page 1 plan: inscriptions illisibles.
- page 3 plan: écritures trop petite et rédaction en anglais.
- pages 5, 7, 9: description de la torchère en anglais.
- page 35 plan: écritures trop petites et rédaction en anglais
- page 47 plan: certaines écritures sont trop petites.

6 Capacités techniques et financières :

- pages non numérotées
- erreurs dans le tableau 'IS' (impôts/ les sociétés) Prélèvements fiscaux et sociaux
- annotation : 'IMPOSSIBLE'

7 Recueil de plans

- plans au 1/2000 inscriptions illisibles.
- plan technique texte en anglais

9 Moyens mis en œuvre

- numérotation des feuilles de 384 à 386

1.4 Procédure administrative et Cadre juridique :

Procédure d'autorisation.

Cadre réglementaire ICPE (résumé)

Le code de l'environnement L.553-1 à L.553-4	
•Décret GF R. 553-1 à R. 553-8	•Décret nomenclature R.512-9 rubrique 2980
•Arrêté du 26 août 2011 modalité de calcul GF objectifs de remise en état	•Arrêté du 26 août 2011 autorisation
	•Arrêté du 26 août 2011 déclaration

- articles L.512-2 et L.512-15
- articles R.512-11 à R.512-26 et R.512-28 à R.512-30

L'arrêté du 10 novembre 2009

L'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement figure au dossier.

Il reprend article par article les dispositions du projet de la SARL Rebreuve- Energies de l'article 1 à 52.

L'article 53 intitulé :conditions particulières d'application, paragraphe III: « les prescriptions des articles42,43 peuvent être adaptées par l'arrêté préfectoral sur demande justifiée de l'exploitant.»

La réponse à la demande d'adaptation des articles 42 et 43 de la SARL Rebreuve- Energies par courrier du 19 septembre 2013 est inscrite en bleu en fin de ce paragraphe.

Objectif communautaire :

•directive n° 2009/28/CE du 23 avril 2009, part de la (production énergétique) EnR à 23 % en 2020 (10,3 % en 2005)

transposé par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (grenelle 1) : part des EnR
à au moins 23 % de la consommation d'énergie finale en 2020

Avis de l'Autorité Environnementale.

- article L.122-1 du code de l'environnement.

Études d'impacts :

- L'unité de méthanisation qui sera créée et exploitée est soumise à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.
- Les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement sont fixée dans l'arrêté du 10 novembre 2009.
- Le plan d'épandage

Etude de dangers (règlement)

L'étude de danger se base :

- sur le guide du 26/12/2006 du MEDDAT
- sur le guide de janvier 2008 édité par INERIS n° DRA-07-88414-10586B

Règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

- Arrêté du 10 novembre 2009 (version consolidée du 27 novembre.

Risque foudre :

- arrêté du 19 juillet 2011.
- circulaire associée du 24 avril 2008.

Épandage :

La future unité de méthanisation sera une installation ICPE du type 2781-2 soumise à autorisation

- articles R 211-25 à R 211-43 du code de l'environnement.
- article 39 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.
- Article 41 section IV de l'arrêté du 2 février 1998
- arrêté plan épandage industriel du 17 août 1998.
- arrêté zones vulnérables du 19 décembre 2011.

Information du public :

- article L.123-1 code de l'environnement.
- article R.123-21 du code de l'environnement.
- article L.123-12 le projet a été présenté dans le journal communal. Toutes les informations ont été rendue publiques. Une visite a été organisée sur un site en fonctionnement similaire en Bretagne.

Enquête publique :

- l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique du Préfet du Pas de Calais du 19 mai 2014.
- transmission du rapport et des conclusions du CE à l'autorité administrative et au Tribunal administratif.

PLU

approuvé le 02/04/2007

modifié le 24/06/2010 et notamment le règlement de la zone A

Permis de construire	
Dossier n° PC :	062 693 13 00005
date de dépôt :	11 juillet 2013
demandeur	SARL REBREUVE ENERGIES
représentée par	Monsieur Gérard LHERMITTE
Objet :	construction d'une station de méthanisation
adresse du terrain :	2 rue des écoles à Rebreuve - Ranchicourt 62150
surface de plancher :	1459m ²
Article 1	Permis de construire accordé le 7/11/ 2013
	Sous réserve à l'article 2

Article 2-1	Prescriptions de la DRAC du 03/09/2013	Dia archéologique préalable
Article 2-2	Prescriptions du SDIS	Devront être strictement respectées
Article 2-3	Dispositif de récupération et de traitement des eaux pluviales	Accord préalable des services municipaux
Article 3	La durée de validité du présent PC court à compter de la date à laquelle les travaux pourront commencer.	Date de la levée d'hypothèque archéologique.
Article 4	Application de l'article L 332-8 du C. Urba : participation extension réseau urb d'élec.	Le pétitionnaire est redevable de 5926,09€
ICPE		
Dépôt le 20/07/2012	de la demande d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	

Vu l' arrêté préfectoral prescription d'un diagnostic archéologique n° 13-186	du 28/08/2013
Vu les décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;	du 29/04/2004
Vu les décret portant nomination de M. Denis ROBN en qualité de préfet du Pas de Calais (hors-classe)	du 26/01/2012
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-10-171 portant délégation de signature.	du 22/10/2013

- Considérant qu'aux termes de l'article R-11-4 du code de l'urbanisme : que le projet est situé sur un terrain pouvant receler des vestiges archéologiques et que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;
- Considérant l'article A4 du règlement du PLU (eau pluviale) : considérant que le projet prévoit de recueillir l'ensemble des eaux pluviales et les rejeter dans la réserve incendie d'une part et d'autre part dans un débourbeur sans rejet des eaux de trop plein dans un dispositif d'infiltration ;

ARRETE

Article 1

Permis de construire accordé sous réserve de respecter et prescriptions mentionnées à l'article 2

Article 2

1-Conformément aux prescription émises par la **DRAC** dans son avis du 3 sept 2013 (copie annexée) le terrain doit faire l'objet d'un diagnostic archéologique préalable. Le démarrage des travaux ne sera autorisé qu'après la levée de l'hypothèque archéologique.

2- Les dispositions et prescriptions contenues dans le rapport (ci-joint) du SDIS devront être strictement respectées.

3- Le dispositif de récupération des eaux pluviales fera l'objet de l'accord des Services municipaux préalablement au démarrage des travaux.

Article 3

La durée de validité du permis de construire court à compter de la date à laquelle les travaux pourront commencer à savoir la date de la levée de l'hypothèque archéologique.

Article 4

En application de l'article L33268 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire est redevable d'une somme de 5926,09€ au titre de la participation pour équipement public exceptionnel destiné à l'extension du réseau public d'électricité.

- L'autorisation délivrée au titre de l'urbanisme ne vaut ni déclaration ni autorisation au titre des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement.
- Une ligne électrique moyenne tension traversant le terrain toutes dispositions seront prises après accord préalable de EDF.

1.5 Caractéristiques générales du projet soumis à enquête :

◆1.5 -1 DESCRIPTION SIMPLIFIEE DU PROCEDE

- 'La cuisine'

Un local spécialement aménagé sera dédié au système de préparation-mélange. Cette étape de la préparation, dans le processus, sera très importante pour obtenir un mélange optimal des différentes matières avant leur entrée dans le digesteur. Le local sera hors gel pour réduire les différences de températures entre les matières entrantes et la masse liquide à l'intérieur du digesteur afin de réduire le besoin de chaleur dans le digesteur.

- 'L'estomac'

Le digesteur sera chauffé. L'introduction d'oxygène, nuisible à la mise en œuvre du processus de digestion en anaérobie dans le digesteur sera fortement limitée. Le broyage rendra la digestion plus facile, optimisera le rendement, réduira les impuretés. Il évitera l'introduction de matières fibreuses pouvant perturber le processus de méthanisation et évitera les problèmes de colmatage.

Le biogaz engendré par la décomposition des matières organiques en conditions anaérobies sera traité pour en enlever la vapeur d'eau . Il servira ensuite de combustible à une centrale de cogénération.

- 'La centrale'

La centrale de cogénération produira de l'énergie sous la forme d'électricité et de chaleur.

- 'Le digestat'

Il sera stocké dans deux Cuves, l'une pour finalisation du dégazage, l'autre pour le stockage des digestats dégazés avant épandage.

◆1.5 -2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE L'UNITE DE METHANISATION

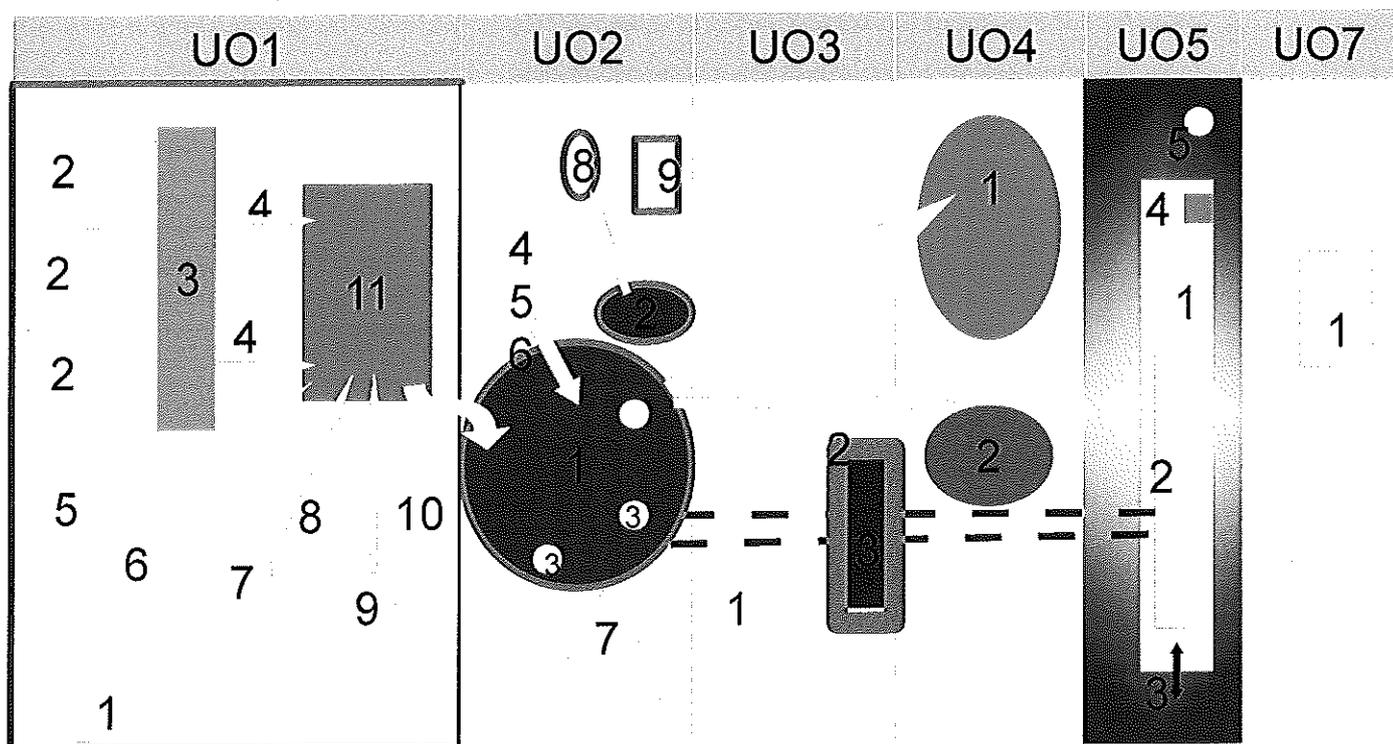
On distingue 6 unités opérationnelles différentes. Elles sont numérotées 1, 2, 3, 4, 5 et 7 comme dans l'étude de dangers.

- Unité opérationnelle 1 : Admission, régulation, et alimentation en substrats ;
- Unité opérationnelle 2 : Digestion et fosse de recirculation ;
- Unité opérationnelle 3 : Circuit de condensation ;
- Unité opérationnelle 4 : Stockage du digestat ;
- Unité opérationnelle 5 : Valorisation du biogaz et station de lubrification ;
- Unité opérationnelle 7 : Système électrotechnique / Commande.

Le stockage avant valorisation par cogénération du biogaz produit par le digesteur ne nécessitera pas d'installation technique particulière : Le biogaz sera accumulé en légère surpression par rapport à la pression atmosphérique (1,5 mbar) au niveau du ciel gazeux du digesteur avant valorisation directe.

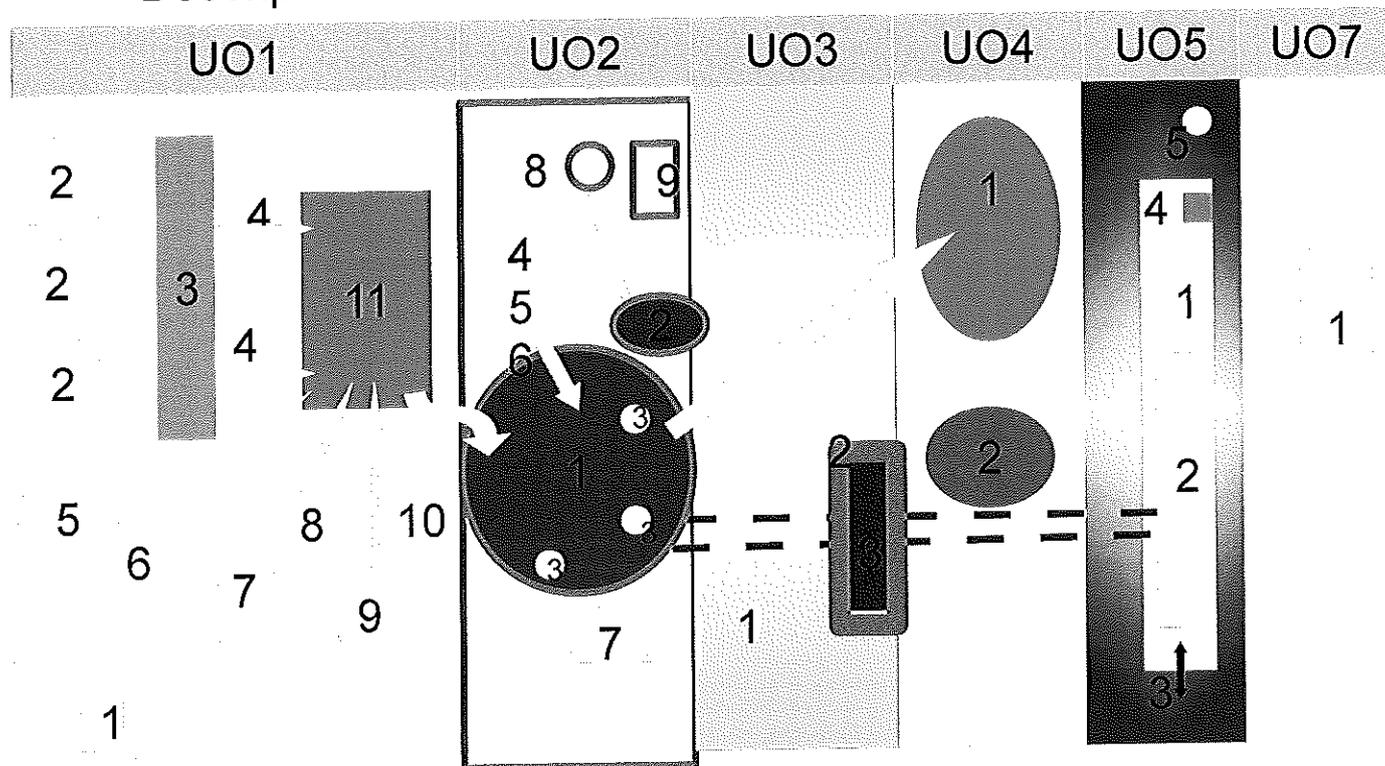
Une surpression de 4 mbar déclenchera un délestage automatique vers une torchère afin d'éviter toute accumulation de pression dans les installations.

Description de l'installation de l'unité de méthanisation



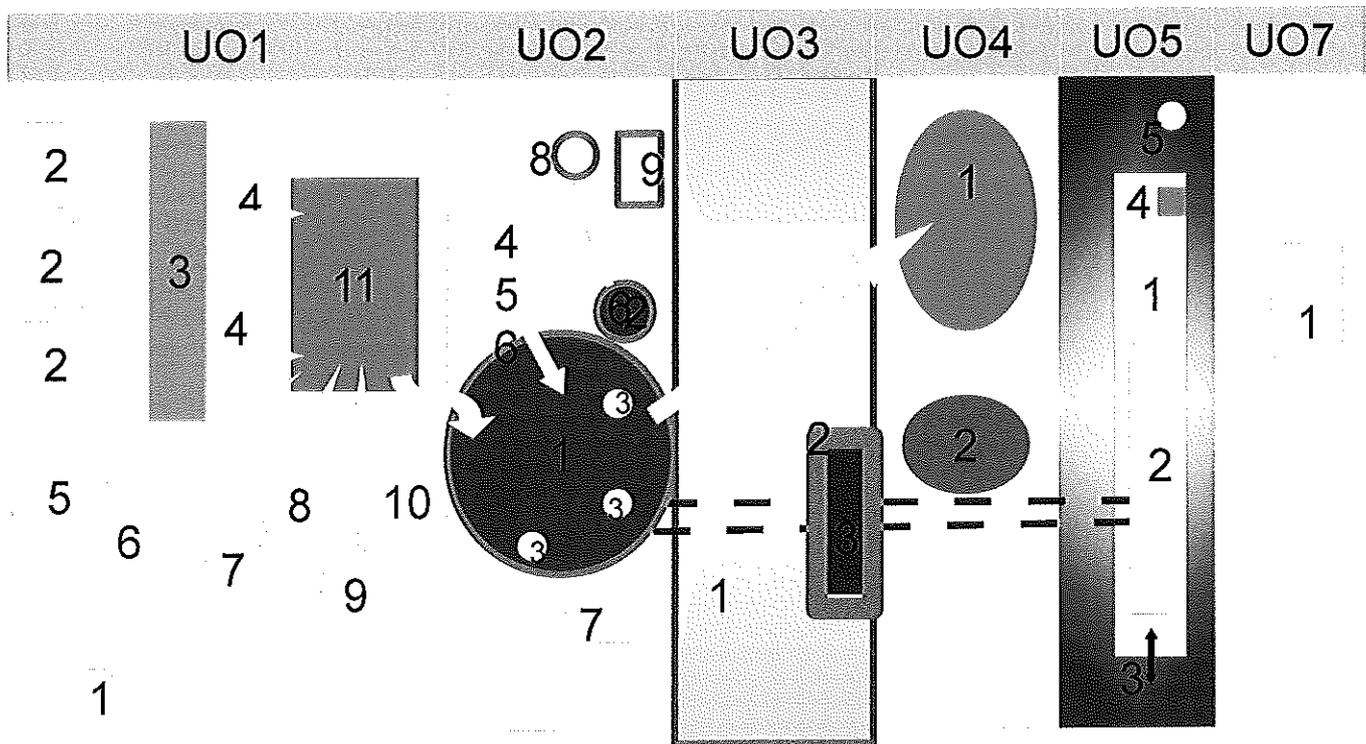
N°	CODE	DESIGNATION DE L' UNITE OPERATIONNELLE 1
1		Pont à bascule
2		Silos de réception pour les matières solides (végétales)
3	H1101	Fosse distributrice à fond mouvant 80 m ³
4	H1103 H1104	Convoyeurs de matières solides 20 m ³ /h Convoyeurs de matières solides 24 m ³ /h
5	B1301 R1302	Fosse de réception des matières pompables 301m ³ avec Agitateur 5,5 KW
6	P1303	Pompes débit 20 m ³ /h
7	B1501 R1502,1503	Mélangeur vertical 40 m ³ pour boues d'épuration, graisses de traitement des eaux et fumier avec Deux vis pour agitation
8	H1506,1507	Convoyeurs automatiques
9	B1801	Cuve horizontale 60 m ³ en acier inox chauffée à 35° environ
10	P1801 Z1810	Pompe doseuse 40 m ³ /h avec broyeur
11	B1308 R1602 Z1603 P1604	Mélangeur principal de 9 m ³ avec Malaxeur central de 22 KW Rotacut Pompe vers digesteur

Description de l'installation de l'unité de méthanisation



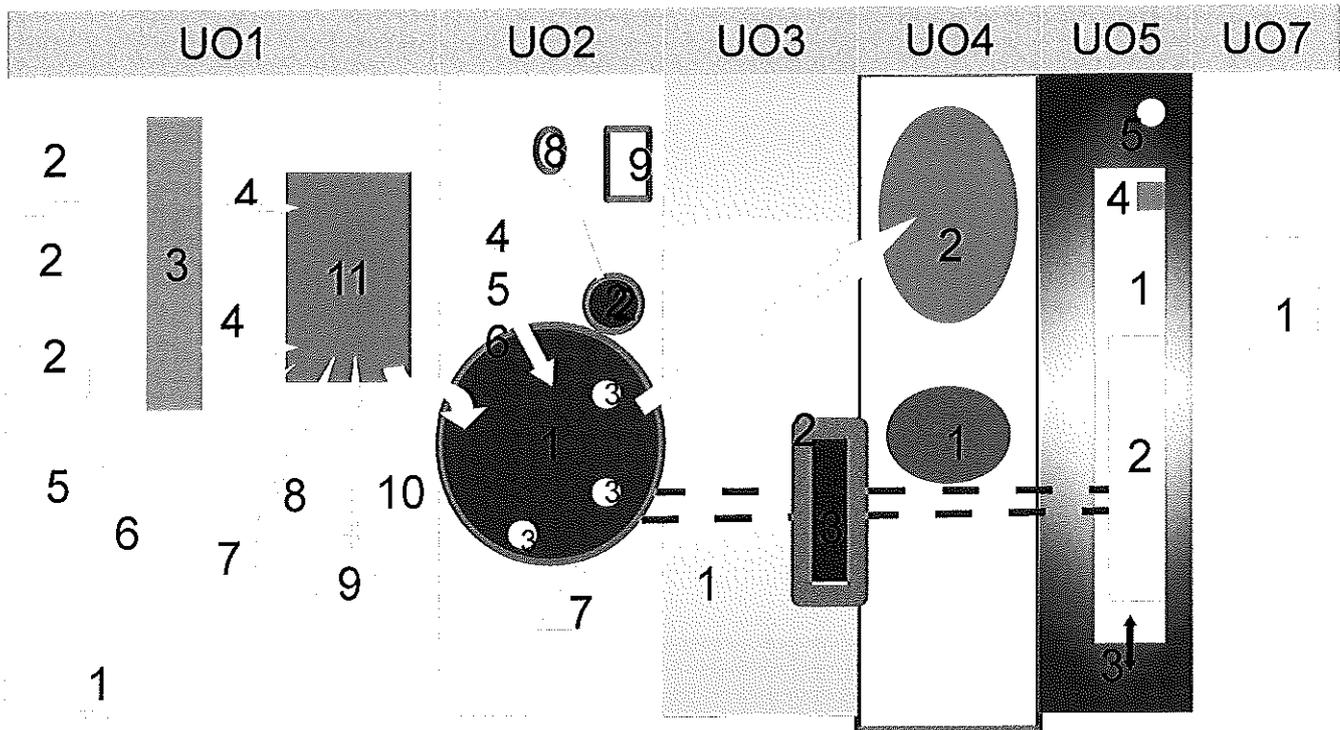
N°	CODE	DESIGNATION DE L' UNITE OPERATIONNELLE 2
1	B 2101	Digesteur 2570 m ³
2	B 2201	Puits de recirculation de 1,5 m ³ (h = 4,70m et d=0,63m) en polyéthylène haute densité (PHED)
3	R 2102,2103 et R 2104	Agitateurs immergés réglables
4	P 2108	Pompe de circulation vers le digesteur (Système de chauffage)
5	W 5207	Échangeur de chaleur (Système de chauffage)
6	W 5203 et 5206	Deux refroidisseurs dont un d'urgence. (Système de chauffage)
7	V 2106	Compresseur du régulateur de pression.
8	F 2303	Séparateur 10m ³ /h pour ajustement du taux de matières sèches
9	B 2304	Fosse tampon de 12,5m ³ pour digestat solide.

Description de l'installation de l'unité de méthanisation



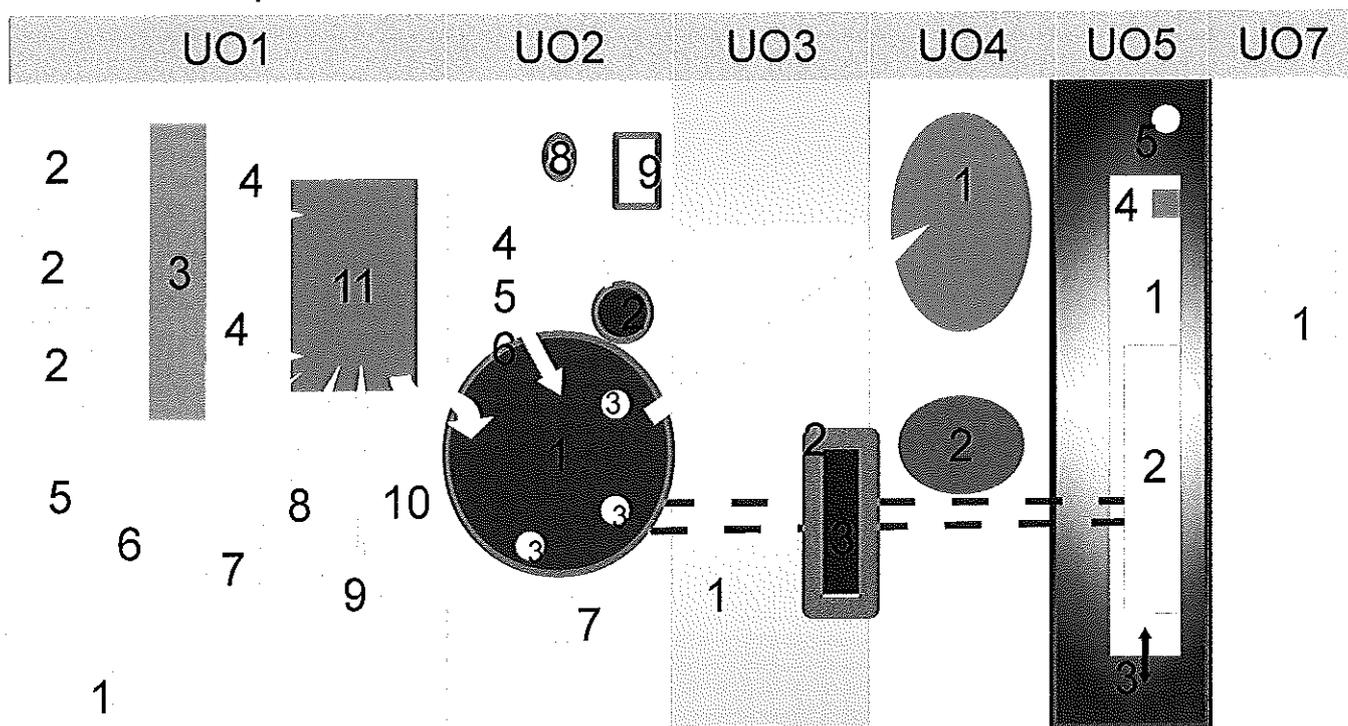
N°B	CODE	DESIGNATION DE L' UNITE OPERATIONNELLE 3
1		Conduite souterraine pentée à 1 % mini pour refroidissement et assèchement du biogaz
2	B 3101	Fosse à condensat avec réservoir d'eau
3	P 3102	Pompe immerisible pour relever condensats vers cuve de stockage de digestats

Description de l'installation de l'unité de méthanisation



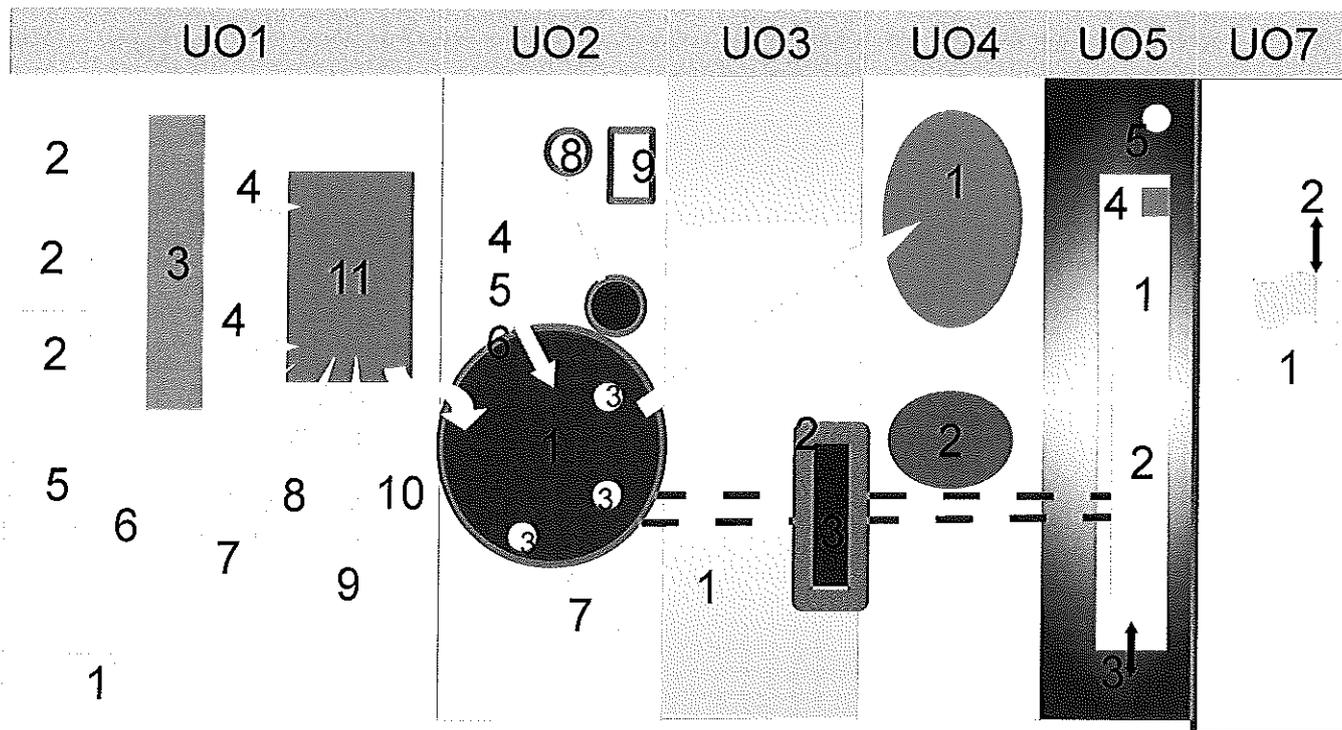
N°	CODE	DESIGNATION DE L' UNITE OPERATIONNELLE 4
1	B 4101	Cuve de 503 m ³ pour la finalisation du dégazage
2		Cuve de 7000 m ³ pour stockage des digestats avant épandage

Description de l'installation de l'unité de méthanisation



N°	CODE	DESIGNATION DE L' UNITE OPERATIONNELLE 5
1	U 5201	Unité de cogénération
2	V 5101	Compresseur de gaz
3	V 5202	Ventilateur d'admission capacité : 17000 m³
4	W 5206	Refroidisseur d'urgence
5	A 5401	Torche de sécurité

Description de l'installation de l'unité de méthanisation



N°	CODE	DESIGNATION DE L' UNITE OPERATIONNELLE 7
1	A 7101	Tableau de commande et PC de visualisation de l'installation de biogaz
2	V 7102	Ventilateur

Cette unité comprendra le système électrotechnique et le système de commande de l'installation

Il n'y a pas d' UO 6 au dossier d'étude de dangers

1.5 -3 ETUDE DE DANGERS juillet 2012.

Réalisée par Antéa Group

Agence nord-est Risques Industriels 5 rue Louis Néel 59260 LEZENNES tel : 03 20 43 25 55
Antéa Group est représenté par Monsieur Luc PAKULA et Mademoiselle Lise BASTIER.

Dans le cadre du développement du **projet de méthanisation** des effluents d'élevage et autres déchets fermentescibles

Au sein de l'exploitation agricole existante de Monsieur et Madame LHERMITTE sur la commune de Rebreuve- Ranchicourt : parcelle n°50 section ZE zone A.

Pour la SARL REBREUVE ENERGIES, 1 rue des écoles 62150 Rebreuve-Ranchicourt qui est créée afin de gérer l'unité de méthanisation.

Les membres de la société sont :

- Monsieur Gérard LHERMITTE.
- Madame Sylvie LHERMITTE.
- Madame Charlotte ROBERT.
- Monsieur Mathieu ROBERT.

L'interlocuteur chargé du projet pour le compte de la SARL REBREUVE ENERGIES :
Monsieur Erwan PORROT, société ENVITEC BIOGAZ tel 02 96 76 61 70.

Cette étude s'insère dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation élaboré par la société Oxigen Conseil Élevage (840 rue Curie 62161 Maroeuil), représentée par Monsieur Hervé DUBOIS avec le concours de la société Envitec Biogaz (7 rue des compagnons 22960 Plédran).

Objectif : Cette unité permettra la méthanisation ;

- d'effluents d'élevage (fumier bovin et lisier),
- de "déchets verts" agricoles (seigle, herbe et maïs ensilé.....),
- de matières grasses alimentaires,
- de boues de stations d'épuration industrielles.

Obligations : Les installations du projet sont soumises à la réglementation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment sous la rubrique n° 2781-2 :

Installation de méthanisation de déchets non dangereux, incluant d'autres déchets que des déchets végétaux, sous le régime de l'autorisation.

Organisation : Cette solution de traitement innovante mettra en œuvre les installations suivantes :

- une aire de stockage des déchets entrants, comprenant trois silos de stockage de produits végétaux, une fosse de réception de matières liquides et une cuve de stockage de graisses.
- un digesteur de 2 570 m³,
- une fosse de pré-stockage digestat de 500 m³ et une fosse de stockage de 7000 m³ où le digestat est conservé avant épandage,
- une installation de récupération des condensats (déshumidification du biogaz),
- une installation de cogénération.

◆1.5 -4 ETUDE D'IMPACT

Étude d'impacts sur l'installation et le fonctionnement d'une unité de méthanisation à REBREUVE- RANCHICOURT dans le Pas de Calais

*Ce paragraphe du rapport est rédigé en se basant sur l'étude d'impact qui figure au dossier :
" DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE INSTALLATION DE
METHANISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES"
de la page 90 à la page 191*

Il fait parti des pièces du dossier mis à disposition du public durant cette enquête publique.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

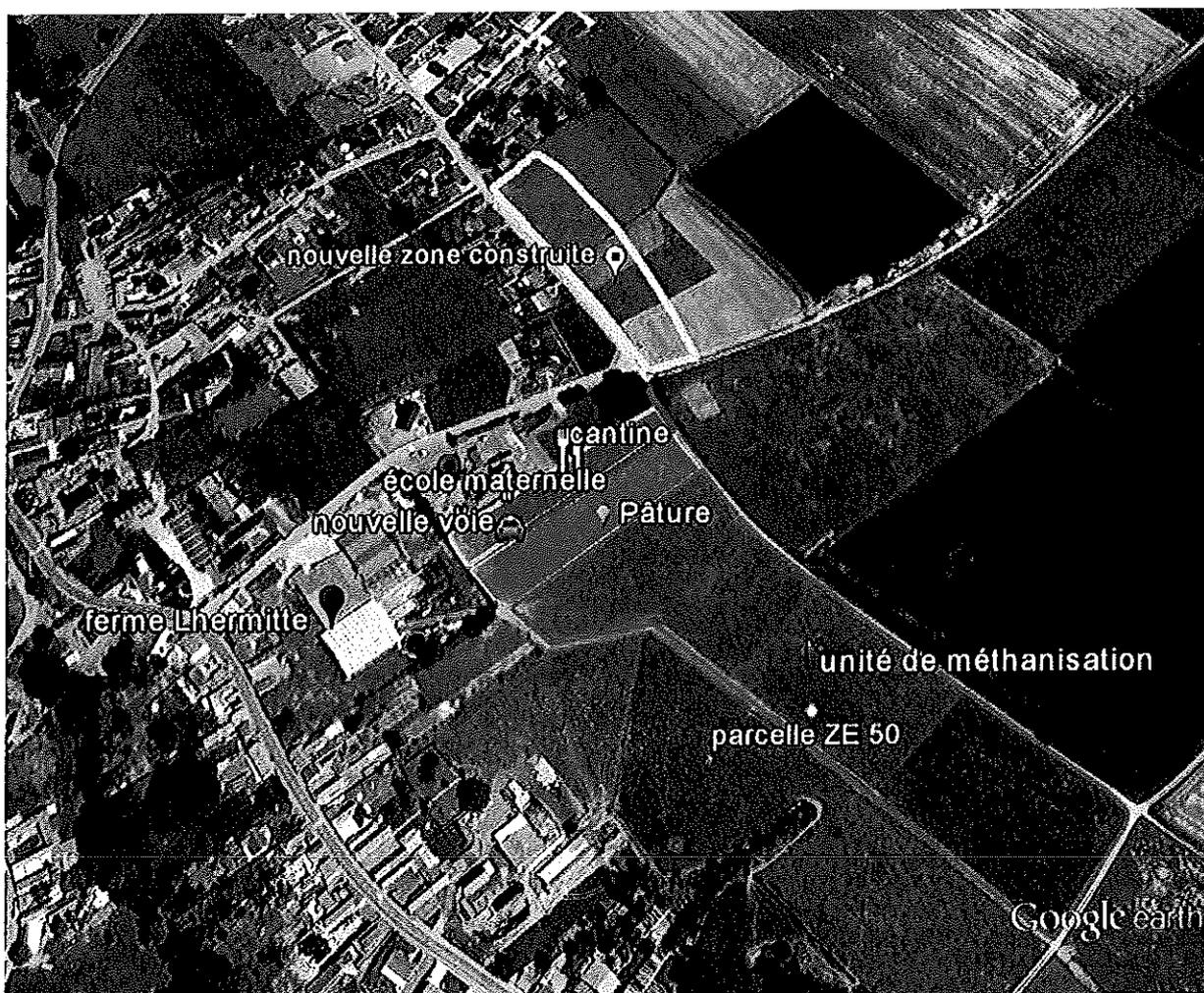
Coordonnées géographiques du site : 50°26' N et 2°33'E

Élévation : 80m,

Élévation du terrain de l'extension de l'école et des bâtiments annexes : 81 et 83m

Altitude de la commune 674m. (Source Google earth)

Plan de situation :



Le projet de la société Rebreuve Energies sera implanté sur la parcelle ZE n° 50 située en zone 'A' (agricole) sur la commune de Rebreuve Ranchicourt.

Cette parcelle jouxte une partie des bâtiments de l'exploitation agricole. Son accès traverse l'exploitation.

La parcelle ZE 50 est séparée de l'école maternelle, de son dortoir, de sa cantine, de la crèche et de la bibliothèque municipale par deux parcelles utilisées en pâturage et une voie nouvelle. Les nouveaux bâtiments ne figurent pas sur les plans. Les travaux ont débutés en décembre 2012 et occupés en 2013.

Les bâtiments les plus proches sont à environ 200 m du cœur du projet.



Parcelle ZE50 longée par le chemin situé au NE



Vue du haut d'un bâtiment municipal.
A l'arrière plan vaches et bâtiments de l'exploitation agricole.

Il n'y a pas de site classé dans un rayon de 500m.

Une ligne électrique moyenne tension traverse la zone.

Le village est desservi par la route départementale 341.

La rue des écoles part de la route départementale 341.

De la RD à l'entrée de l'exploitation on peut compter une cinquantaine de mètres.

Rebreuve Ranchicourt et les communes voisines ne se situent pas dans une zone Natura 2000 ni en zone protégée.

La faune.

La construction en tant que telle n'aura pas d'impact sur la faune.

Pas de menace d'un habitat particulier ou sur une espèce animale.

● Le site sera entouré par de nouvelles plantations d'arbres.

La flore.

Le site va s'implanter sur une parcelle cultivée depuis longtemps.

● il n'y aura pas de dégradation.

La ZNIEFF du coteau et de la forêt d'Olhain est proche du projet.

Le paysage

La commune de Rebreuve – Ranchicourt est implantée sur le rebord NE du plateau artésien, escarpement formant limite entre le Bassin parisien et la grande plaine du nord.

Rebreuve est une petite ville de campagne marquée par l'agriculture.

Houdain commune voisine affiche son passé minier.

Le bois d'Olhain surplombe la commune de Rebreuve sur sa face NE formant ainsi une barrière et délimitant la zone rurale de la zone minière.

Le projet

sera construit à l'arrière du site agricole, éloigné des bâtiments d'élevage et des habitations. Son implantation se fera en contre bas de la parcelle. Les bâtiments hauts de 8,30m, 7,30m, 6m, 3m seront visuellement " semi-enterrés".

Les mesures compensatoires

Lors du déblaiement les terres végétales seront utilisées pour créer un talus le long du chemin communal.

Les abords du site seront entretenus par des moutons ou des vaches.

De nombreuses plantations viendront conforter le paysage.

- Des plantations en périphérie apporteront un complément à l'insertion paysagère

Le bruit.

Quelques références de niveau sonore.

- seuil d'audition	0 dB (A)
- forêt calme	10-15 dB
- appartement	30-60 dB
- conversation	50-60 dB
- bureau	60-65 dB
- trafic urbain moyen	80-85 dB
- seuil de douleur	120-130 dB

Réglementation : L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des ICPE soumises à autorisation.

L' émergence c'est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le bruit résiduel (en l'absence de bruit de généré par le fonctionnement de l'établissement)

Dans la zone réglementée, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées. (tableau ci – après)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementé incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible de 22 heures à 7heures ainsi que les dimanches et jours fériés.
Sup. à 35 dB(A) et inf. ou égal à 45dB(A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)

→ Afin d'assurer le respect de ces émergences en limite de propriété de l'établissement, les valeurs à ne pas dépasser sont : 70dB A pour la période de jour et 60 dB A pour la période de nuit.

→ Les procédures de mesurage doivent être conformes à la norme AFNOR NF S31-010 de décembre 1996.

→ Des mesures ont été effectuées en période diurne le 22 mars 2011 à 11h30 pendant 6 mn environ par temps ensoleillé avec un vent faible secteur Est et une température oscillant entre 12 et 15°.

→ Les zones d'émergences réglementées retenues sont les accès et la rue des écoles et de la route nationale jusqu'à l'unité de méthanisation.

● Des mesures de prise de son ont été faites sur le site et à l'emplacement du projet. Les résultats figurent en page 145 du dossier de demande d'autorisation. Le plan est joint au cahier des annexes .

On constate que l'élévation de la fréquence est la plus importante lors de la récréation (cris des enfants) entre 100 et 600 hertz pour 1 à 3 hertz (bruit de l'environnement) face à l'école et à la mairie.

● Des mesures de prise de son ont également été faites à 3 mètres des véhicules, camions et engins dans la rue des écoles, les camions circulant avec un régime moteur normal et avec une vitesse de 30km/h, les voitures des parents déposant les enfants les jours de classe à raison de 40 voitures en moyenne pour chaque passage quotidien avec une conduite respectueuse et voitures roulant à faible allure.

→ L'impact existant pour la dépose des enfants à l'école est de 70 à 78 dB

→ L'impact existant pour les livraisons de l'exploitation entre 8 et 17h est de 76 dB

→ L'impact du projet entre 8h et 17h pour la circulation des véhicules est de 76 dB

L'installation sera implantée à plus de 220 mètres des premières habitations ou locaux communaux mais l'activité correspond à celle d'une exploitation agricole.

Le Projet

- Le poste le plus important pouvant générer des nuisances sonores est la centrale de co-génération.
- L'installation de méthanisation est exploitée en permanence. Les émissions de bruits sont continues.
- Le fonctionnement des ventilateurs.
- La circulation des véhicules sur le site.

Les mesures compensatoires

- Les appareils de brassage ne fonctionneront qu'immergés.
- La centrale de co-génération sera installée dans un bâtiment d'exploitation en dur.
- Le module de co-génération est isolé par une cabine d'isolation acoustique.
- Les portes et les issues menant au module de co-génération seront maintenues fermées.
- Dans la centrale de co-génération les conduits d'admission ou d'extraction d'air sont équipés d'atténuateurs lamellaires
- Les bruits produits par l'échappement des gaz sont réduits grâce à des silencieux.
- Les camions circuleront entre 8 et 18h leur vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Des plantations complémentaires seront faites le long de la limite de propriété, face à l'école afin d'affaiblir le bruit.

● Étant donné que le bâtiment est à plus de 200 m des premières habitations, qu'il sera caché et protégé par une digue de terre boisée et qu'une barrière d'arbres sera plantée devant cette digue, le bruit de 40 à 45 dB émis à cette distance ne pourra être entendu. De plus les vents dominants ne sont pas en direction du village

Les nuisances olfactives

A ce jour, les odeurs recensées proviennent uniquement de l'exploitation agricole. Grâce à l'installation de l'unité de méthanisation, bon nombre vont disparaître.

→ Dans le milieu émetteur, les mesures d'odeurs consistent en une évaluation des niveaux, des intensités et de la qualité olfactive, selon des protocoles déterminés. Elles sont effectuées pour vérifier la conformité des installations sur le plan législatif, hiérarchiser les sources, orienter et définir les solutions de traitement.

→ Dans le milieu récepteur, les mesures sont réalisées pour qualifier les odeurs perçues par les riverains et caractériser les nuisances.

Réalisées par des experts ou par des jurys de riverains, elles consistent une description objective de l'évolution des odeurs pour établir des relations entre les perceptions olfactives des riverains et le mode de fonctionnement du site émetteur. Cela permet de rechercher, le cas échéant, des solutions de réduction des émissions en intervenant directement sur le procédé de l'exploitation.

Évaluation de l'état initial du milieu émetteur.

● Quatre personnes se placent simultanément à 100 m du site évalué selon l'axe des quatre points cardinaux.

Sur une échelle de qualification de la perception olfactive graduée en abscisse de A : peu perceptible à E : désagréable et en ordonnée de 1 : faible à 5 : insoutenable, les personnes indiquent dans un tableau la localisation, l'indice retenu et la nature de l'odeur.

⇒ Ressenti de Monsieur MILOSZICK, maire de la commune, placé au nord du site.

nature des odeurs ressenties	1	herbe
attributions probables	1	pâtures
intensité	2 (moyenne)	
perception	B (agréable)	
Notation de la perception	-	-

⇒ Ressenti de Monsieur BACHELET, adjoint au maire de la commune, placé à l'Est du site.

nature des odeurs ressenties	1 2 3 4	nature herbe air frais ferme
attributions probables	1 2 3 4	vent pâture bois proche ferme
intensité	2 (moyenne)	normale
perception	B (agréable)	normale
Notation de la perception	-	-

⇒ Ressenti de Monsieur Matthieu ROBERT, agriculteur gendre de monsieur Lhermitte et membre de la société Rebreuve - Energies. placé à l'ouest du site.

nature des odeurs ressenties	1 2 3	Élevage végétation / herbe / haie ensilage
attributions probables	-	-
intensité	1 (faible) 2 (moyenne)	
perception	A (peu perceptible) B (agréable)	
Notation de la perception	-	-

→ Ressenti de Madame Charlotte ROBERT, fille de monsieur LHERMITTE et membre de la société Rebreuve -Energies. placée au sud du site.

nature des odeurs ressenties	1 2 3 4	frais / bois brûlé campagne rosée / parfum terre
attributions probables	1 2	air humidité
intensité	1 (faible)	
perception	A (peu perceptible)	
Notation de la perception	-	-

Effets directs et indirects de l'unité.

- Transport du fumier par l'intermédiaire d'une remorque.
- Réception des déchets agro-alimentaires

Mesures compensatoires prises pour réduire les odeurs.

Une gestion appropriée de l'installation de production du biogaz est importante.

- Les éventuels écoulements autour des ouvrages de réception seront éliminés immédiatement dans le cadre de l'entretien quotidien.
- Seules les matières organiques autorisées par arrêté préfectoral seront utilisées sur l'installation.
- Le chargement de la fosse à fond mouvant se produit grâce à une ouverture qui sera refermée après opération.
- Le bâtiment d'exploitation contenant le local mélange sera complètement fermé.
- Le mélangeur vertical dédié à l'introduction de matières solides ou pâteuses sera installé à l'intérieur du bâtiment d'exploitation.
- Le déchargement des déchets agro - alimentaires se fera à l' intérieur du bâtiment d'exploitation afin d'éviter toute émission externe.
- Les camions apportant les déchets solides servant à l'alimentation du digesteur, seront bâchés. Ceux apportant les déchets liquides seront des citernes fermées.
- Il n'y aura plus de stockage d'effluents sur l'exploitation agricole située aujourd'hui à 24 mètres du tiers le plus proche.
- La méthanisation a pour avantage d'utiliser de la matière organique fraîche permettant ainsi de supprimer le stockage des effluents sur l'exploitation agricole à proximité des tiers (représentant 3500 tonnes de fumier et 1500 m³ de purin).
- Construction d'une fosse de réception de lisier couverte
- Digesteur et fosse de stockage du digestat étanche au gaz.
- Le biogaz est brûlé dans le moteur cogénération. Les gaz brûlés issus du moteur respectent les valeurs limites réglementaires.

La consommation d'eau.

- Pour le fonctionnement de l'unité de méthanisation les besoins annuels en eau sont chiffrés à 200 m³ et pour le nettoyage des installations 50 m³ soit au total : 250 m³.

- La quantité d'eau de toiture qui sera récupérée est estimée à 330m³.

Durant les périodes sans pluie, l'alimentation complémentaire en eau de l'unité de méthanisation sera desservie par le réseau communal.

Gestion des eaux de pluies : deux réseaux spécifiques. (Plan au cahier des annexes)

Réseau 1 : Les eaux de pluies seront collectées puis stockées sur le site pour être utilisées par l'unité de méthanisation et pour le remplissage de la réserve incendie.
Le surplus sera dirigé vers le débourbeur (bassin de confinement).

Réseau 2 : L'eau de ruissellement des voiries sera dirigé vers le débourbeur avant d'être reversée sur les talus.

Le dimensionnement du débourbeur mis en place à été calculé en fonction du scénario d'une pluviométrie accrue et dans le cas d'un besoin d'eau important en cas d'incendie.

Les risques de pollution accidentelle.

Les risques liés au rejet de matière.

- Les cuves de stockage des boues et du digestat se trouvent sur le site. Elles sont en béton armé et présentent peu de risque.

Les risques liés au rejet d'eau d'extinction.

- Les eaux d'extinction issues d'un éventuel sinistre seront dirigées dans le débourbeur pour être assainies avant d'être déversées sur les talus absorbants.

Les risques accidentels.

- Les eaux polluées seront systématiquement analysées avant de mettre en place une procédure d'évacuation.

Les mesures compensatoires

Limitation des rejets des eaux pluviales dans le réseau :

- Les talus seront plantés d'arbustes gourmands en eau,
- Autour d'un bassin, sera plantée une rangée d'arbre de grande taille,
- Les eaux pluviales de toitures de l'exploitation seront stockées dans la réserve d'eau pompiers, seul le surplus sera rejeté.

Gestion des rejets des eaux de ruissellement accidentel :

- Un bassin de retenue évitera l'infiltration des eaux dans les parcelles et prairies environnantes.
- Un séparateur d'hydrocarbures-débourbeur retiendra les particules des eaux ruisselant sur les voies empruntées par les véhicules.

● Les risques potentiels sont pris en compte.

Des mesures naturelles et techniques sont prévues pour pallier à ces risques.

Protection de l'air.

Mesures pour :

- Le confinement du biogaz

- ⇒ Une membrane étanche au gaz empêche la libération de biogaz dans l'atmosphère
- ⇒ Une torchère de secours évite la libération de méthane dans l'atmosphère en cas de surpression.

- Les conduites de biogaz

- ⇒ Les conduites sont en polyéthylène haute densité PE 80, les soudures sont réalisées bord à bord.

- L'extraction du gaz au niveau du digesteur

- ⇒ Le conduit d'extraction est situé à 25 cm en dessous du bord en béton.
- ⇒ La conduite traverse la réserve de stockage du gaz avant de rejoindre les conduites souterraines.

- Prises d'échantillons

- ⇒ Le tube d'extraction est introduit sous le bord béton. La traversée est assurée par un joint d'étanchéité circulaire prévu pour une pression de 2 bars et résistant aux substrats.

- Le trafic routier

- ⇒ La réduction des transport

Protection du sol contre les risques de fuite dans les conduites.

- Les conduites de substrat.

- ⇒ Les conduits en polyéthylène haute densité PN6 sont réalisés conformément aux directives. Les raccordements se font par une soudure de joint électrique.

- Les conduites d'approvisionnement.

- ⇒ Elles sont en acier noble et situées à 0,50m au dessus du sol. Les traversées de parois sont consolidées par des supports en acier noble goujonnés aux éléments béton.
- ⇒ L'étanchéité entre tuyaux et parois est assurée par des joints d'étanchéité circulaires.
- ⇒ Une vanne de blocage est fixée par des brides.

- Les conduits de remplissage.

- ⇒ La protection de la fosse de stockage du digestat est assurée par l'installation de deux vannes. Entre les deux vannes se trouve une position de rupture en PVC. Dans la station d'extraction, cette vanne est protégée des actions extérieurs par un verrou.
- ⇒ La traversée de la paroi est en tube acier noble. L'étanchéité entre conduit et paroi est assurée par un joint d'étanchéité circulaire. Un système de réduction de charges de traction et pression protège la traversée de paroi situé à 1,61m au dessus de la dalle de fosse. Une vanne est installée à l'extérieur, directement à la sortie de la traversée de paroi.
- ⇒ Dans le digesteur, le conduit passe au dessus du niveau du liquide de sorte que la sortie n'est jamais immergée.
- ⇒ Un second dispositif de sécurité indépendant est installé dans le bâtiment d'exploitation.

Les conduites d'extraction

Digesteur :

- ⇒ Un système d'extraction d'urgence est prévu pour vider le digesteur en urgence.
- ⇒ La traversée du mur est en tube acier noble. L'étanchéité entre conduit et paroi est assurée par un joint d'étanchéité circulaire. Un système de réduction de charges de traction et pression protège la traversée de paroi située à 4,24m au dessous du bord supérieur en béton. Une vanne est installée à l'extérieur, directement à la sortie de la traversée de paroi, elle est protégée des actions extérieures par un verrou.

Fosse de recirculation :

- ⇒ Deux traversées dans le tiers supérieur des éléments en béton.
 - Le conduit d'équilibrage du gaz est situé à 0,25 m en dessous du bord en béton.
 - Le conduit d'extraction des matières fermentées se prolonge à l'intérieur jusqu'à la dalle du réservoir et est situé à 1,50m en dessous du bord en béton.
 - le conduit de circulation du gaz dans le système.
- Là aussi les conduits, les joints d'étanchéité, les protections de traversée de parois, une vanne à la sortie du réservoir assurent la sécurité de l'installation.

Le conduit de trop plein

Digesteur :

- ⇒ Le conduit de trop plein DN250 est situé à 0,70 m en dessous du bord béton. Il sert à évacuer le substrat fermenté.

Risque de rupture génie civile.

- ⇒ Le risque majeur sur une installation de ce type est la rupture d'un ouvrage de grande capacité. Le principal dommage consisterait en l'écoulement direct des effluents liquides dans un cours d'eau.
 - ⇒ Le terrassement et la construction des fosses sont adaptées à la nature et la portance du sol.
 - Une étude de sol géotechnique sera effectuée avant terrassement.
 - Les ouvrages de maçonnerie font l'objet d'une garantie décennale.
 - ⇒ Les fosses sont semi-enterrées.
 - En cas de rupture du béton le sol jouera un rôle majeur de contention du lisier pour éviter les écoulements.
 - ⇒ Chaque ouvrage est muni d'un regard de visite.
 - ⇒ Tous les transferts d'effluents liquides se font par des canalisations étanches.
-
- ⇒ Mesures prises pour prévenir les risques de rupture.
 - Test réalisés avant la mise en service,
 - Terrassement et construction adaptées,

J'attire l'attention sur la nature du sol et renvoie aux sondages de l'étude archéologique.

Fuites éventuelles

Mesures prises pour contenir une éventuelle fuite.

- ⇒ Réseau de drains aménagé sous les fosses avec regard de visite à l' exutoire.
- ⇒ Possibilité de transférer le contenu du digesteur dans les fosses de stockage si il y a détection d'eau de couleur suspecte dans le bassin de rétention des eaux pour la défense incendie,
- ⇒ Le talutage paysager aménagé en contrebas du site retiendra les éventuels effluents qui s'écouleraient du digesteur.
- ⇒ Un talutage de rétention sera aménagé autour de la fosse de stockage du digestat.

- ☒ L'ensemble des ouvrages est soumis à un contrôle de conformité avant mise en service par un organisme de type APAVE.
- ☒ Les mesures de préventions relatives à la protection des eaux consistent en des contrôles répétés de l'étanchéité des conduits tous les cinq ans.
- ☒ Le contrôle du niveau de remplissage constitue une autre mesure de prévention qui permettra de déclencher à temps une alarme.
- ☒ Le système de détection des fuites au niveau du digesteur est régulièrement contrôlé conformément au plan de maintenance de l'entreprise EnviTec Biogas GmbH.

Élimination des déchets

- ⇒ Les déchets issus du site qui seraient accidentellement déversés lors du déchargement (déchets verts, organiques, effluents d'élevage, les jus....) seront automatiquement récupérés pour être envoyés vers l'installation.
- ⇒ L'huile usagée du moteur (après vidange) sera collectée puis stockée dans les conditionnements d'origine pour être enlevée par une société agréée.

Le stationnement des véhicules

- ⇒ Un parking pour les véhicules de l'entreprise sera aménagé côté bâtiments, proche de l'emplacement du moteur cogénération et près du chemin des Baraffles.

Conditions de remise en état du site après exploitation.

Dans la perspective de l'arrêt total de ses activités, la société Rebreuve Energies pourra envisager des solutions de reconversions pour les bâtiments et silos en lieux de stockage. Les fosses devront être démantelées.

Dans la mesure où les activités et la nature des produits traités sont répertoriés dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La société exploitante devra produire auprès de l'inspection des ICPE les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration suivant l'importance du projet.

Il n'y aura pas de dépollution du sol compte tenu du risque inexistant.

Dans l'éventualité de destruction des bâtiments, les différents matériaux entrant dans leur composition seront gérés de manière à favoriser leur recyclage. Les matériaux non valorisables seront éliminés dans un centre d'enfouissement technique classé ou, détruits selon leur nature.

◆1.5 - 5 DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE

Le projet est situé sur un terrain pouvant receler des vestiges archéologique et les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

L' arrêté préfectorale n° 13-186 daté du 28/08/2013, prescrit un diagnostic archéologique.

La DRAC précise dans sa notification qu'un diagnostic qui doit être réalisé par la Communauté d'agglomération Artois Comm.

Le permis de construire verra sa durée de validité courir à date de la levée d'hypothèque archéologique.

Avis de la DRAC du 19 mars 2013 : Pas de prescription au titre de l'archéologie.

◆1.5 -6 ANALYSE RISQUE Foudre

Etude menée par BCM de Douai dossier du 17/02/2012 .

L'analyse du risque foudre et l'étude technique se basent sur les documents fournis et les informations ANTEA.

En l'absence d'une partie des informations nécessaires pour le choix des paramètres de protection selon la NF-EN 62 305-2 (cas défavorables), étude de dangers et distribution électrique, les éléments ont été choisis par défaut avec, dans certains cas, une majoration des critères retenus (cas défavorables).

La SA Rebreuve Energies est invitée à s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données du rapport et le faire évoluer le cas échéant.

Les conclusions :

Pour chaque type de risque présent dans la structure la valeur totale n'excède pas le risque tolérable R_a au sens du guide UTE 17-100-2.

L'adoption de mesures de protection n'est pas nécessaire.

Selon le guide UTE 17-100-2 la structure est autoprotégée contre la foudre.

◆1.5 - 7 CONTROLE DE L'INSTALLATION en fonctionnement.

Moyens mis en œuvre :

xEnregistrements et suivi analytique des substrats entrants.

Chaque livraison de boue graisseuses et de matières végétales feront l'objet d'un bordereau.

xVérifications quotidiennes de l'installation.

Après une formation spécifique, l'exploitant et le salarié amenés à intervenir devront procéder à des vérifications quotidiennes sur des points identifiés préalablement.

xApprovisionnement des différents substrats.

L'exploitant, en lien avec les différents fournisseur devra s'assurer de la régularité des approvisionnements.

Les données seront regroupées sur un cahier d'exploitation .

Les données enregistrées par l'automate y seront consignées ainsi que toutes les interventions de l'assistance technique. Toutes les pannes seront consignées ainsi que toutes les informations relatives au mode de fonctionnement en période exceptionnelle.

Les Kwh électriques produits seront comptabilisés conformément au contrat établi avec EDF.

xLe suivi des digestats.

Conformément à l'article 48 de l'arrêté du 10 novembre 2009. Un registre sera tenu à jour mentionnant : date, nature, code, masse ou volume, caractéristiques, traitement prévu et destinataire.

Le plan d'épandage devra respecter les conditions visées à la section IV « épandage » de l'arrêté du 2 février 1998.

Une analyse du digestat sera effectuée conformément à l'article 41 de la section IV « épandage » de l'arrêté du 2 février 1998.

1.6 L' épandage.

◆1.6 -1 LE PLAN D' EPANDAGE EST SOUMIS A AUTORISATION

La SARL Rebreuve-Energies à fait appel GEONORD Agronomie-Pédologie-Cartographie pour élaborer le dossier de demande d'autorisation d'épandage. Ce dossier est daté au 27/08/2013.

L'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en l'application des articles R. 211-25 à R.211-43 du code de l'environnement .

La future unité de méthanisation sera une installation ICPE de type 2781-2 soumise à autorisation.

La réglementation appliquée au plan d'épandage est celle de l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 17 août 1998. Ces arrêtés fixent les principales règles et contraintes réglementaires imposées dans le cadre de la mise en place d'un plan d'épandage.

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif aux zones vulnérables doit aussi être respecté.

Notamment respect d'un calendrier d'épandage et du dosage en fonction de la teneur du digestat.

■L'EPANDAGE selon des agriculteurs éco-responsables soucieux de préserver la nature et leur outil de production.

Épandre un engrais moins coûteux et plus respectueux de l'environnement est un des trois objectifs visés dans le projet de création d'une unité de méthanisation.

la méthanisation permet au final :

- 1) de produire de l'énergie électrique,
- 2) de produire de la chaleur,
- 3) de produire un engrais organique contenant de l'azote ammoniacal, des sels minéraux et des matières organiques digérées.

Cet engrais est appelé 'digestat'

Comment obtient-on le digestat ?

Le digestat est l'un des fruits de la méthanisation.

La méthanisation correspond à une dégradation biologique en l'absence d'oxygène (conditions anaérobies) de déchets organiques par des bactéries méthanogènes.

Cette décomposition produit :

- du biogaz qui sera brûlé pour produire de l'énergie récupérée sous forme d'électricité et de chaleur,
- du digestat qui est de l'engrais.

Quels sont les avantages ?

- Économies financières.

Le digestat est moins cher que les engrais pétrochimiques.

- Valorisation du cipan (culture : piège à nitrates)

- Diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES).

La fabrication d'un kilogramme d'engrais chimique produit 4,07 KG de CO², hors transport et commercialisation.

- Réduction des émissions de gaz acidifiant, tel que le NH₃ et le N₂O.

Gaz émis par du lisier stocké en fosse extérieure.

- Épandage de digestat pour remplacer les différents apports azotés.

Utiliser les propriétés de dégradation des matières fertilisantes du digestat et les apporter au plus proche des besoins des plantes, comme on le ferait avec un engrais pétrochimique traditionnel.

Où épandre?

Le digestat solide et liquide produit par l'unité de méthanisation en projet doit pouvoir être épandu. Il faut pouvoir disposer de surfaces suffisantes pouvant être fertilisées avec ce digestat. L'aptitude des sols à l'épandage des effluents a fait l'objet d'études.

Le dossier de demande d'autorisation d'épandage, page 44, liste les 18 communes concernées.

La surface agricoles proposée est de 470,91 ha pour 5 exploitations.

° Plusieurs forages ont été identifiés dans le périmètre d'étude. En référence à l'arrêté du 2 février modifié, les distances à respecter sont de :

- 35m si la pente n'excède pas 7 %

- 100m si la pente est supérieure à 7 %.

. Aucun îlot est concerné par ces exclusions.

° Sur l'ensemble des captages situés dans la zone d'étude ou à proximité, seul le captage d'Houdain est concerné.

- il s'agit d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 29 mai 1987.

. Les surfaces situées dans ce périmètre de protection seront exclues du plan d'épandage.

A partir de la page 209 du dossier Épandage, on trouve les recommandations d' 'APTISOLE' qui reprend une évaluation de l'aptitude des sols à l'épandage parcelle par parcelle. Elles sont identifiées, nommées, numérotées et mesurées. Cette étude d'aptitude agronomique à l'épandage permet à 'APTISOLE' de donner des conseils et d'indiquer des pratiques agronomiques par plan.

Il résulte que 418,75 ha répondent aux exigences.

La société Rebreuve-Energies a mis en place une convention d'épandage co-signée avec chacun des prêteurs de terre.

■ Ce plan d'épandage est porté par des agriculteurs du même secteur géographique désireux de monter un projet collectif.

Quand épandre ?

L'organisation des épandages sur les cultures, aux dates et doses préconisées permettent la tenue d'un calendrier d'épandages cohérent.

En février sur blé, colza, prairies. En mars sur blé, betteraves et escourgeon. En avril/mai sur maïs et pommes de terre. En juillet sur prairies. En août et septembre sur les cipans.

Comment épandre ?

Le matériel d'épandage : enfouisseurs et pendillards.

•Les enfouisseurs :

L'enfouisseur utilise un disque ou un coutre qui ouvre le sillon, le digestat est injecté par un manchon en caoutchouc dans le sillon qui est ensuite refermé. L'enfouisseur réduit à 95 % les risques de perte d'ammoniac par volatilisation, mais nécessite une puissance de traction supérieur.

La répartition est très bonne sauf pour les sols caillouteux ou trop argileux.

•Les pendillards :

Les rampes d'épandage avec pendillards déposent le digestat sur le sol, avec un contact limité avec l'air. Le digestat est injecté dans les pendillards après broyage, la répartition est satisfaisante. Ce matériel permet des apports sur végétation sans dégrader les cultures. Cet apport s'effectue avec une tonne à lisier ou une alimentation par cordon ombilical.

L'enfouissement sera réalisé directement pour le digestat liquide et dans un délai de 12 à 24 heures pour le digestat solide.

◆16 -2 L' ETUDE DE DANGERS du plan d'épandage.

Une étude de dangers est annexée au dossier d'épandage à partir de la page 246 (numérotée 1/5), elle développe les points suivants :

◆ Dangers liés aux digestats.

. Ce sont des produits stables. Aucun composant ne s'avère toxique. De plus, ils font l'objet d'un suivi qualité avec des analyses régulières sur les aspects agronomiques, Cléments Traces Métalliques (ETM) et Cléments Traces Organiques (ETM). Ces produits ne présentent pas de risque d'explosion ou de combustion.

◆ Dangers liés au transport et au stockage des effluents.

.Le digestat solide sera essentiellement stocké sur site ou en dépôt bout de champ.
.Les digestats liquides sont stockés sur le site et récupérés dans une tonne à lisier. Normalement c'est la société Rebreuve Énergies se chargera du transport et de l'épandage. Le seul risque serait un accident de la route ou le renversement de la tonne au même titre que lors du transport de lisier.
Les effluents sont stockés sur des aires stabilisées ou directement en bordure de champ. Cela ne présente pas de risque de pollution ponctuelle.
. Les matières fermentescibles ont dans leur quasi-totalité disparu. Il n'y aura donc pas de problématique d'odeur.
. Les emplacements de dépôt seront choisis pour ne pas nuire à la visibilité dans certains carrefours par exemple.
Ces stockage respecteront les distances de sécurité imposées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié et repris dans ce rapport.

◆ Dangers liés à l'épandage des digestats.

- Les digestats solides sont épandus avec un matériel de type épandeurs à hérissons verticaux. Les digestats liquides avec un système de pendillards ou en enfouissements directs. La perte d'azote sous forme ammoniacale est limitée.
- . Les dangers liés à l'épandage pourraient être dû au non respect des conseils de fertilisation préconisés.
- . Dans tous les autres cas, les épandages de ces effluents ne comportent pas de risque particulier.

● Mesures de prévention et de protection.

La mise en œuvre de sa filière de recyclage agricole des digestats solides et liquides de l'unité de méthanisation de la SARL Rebreuve -Energies ne nécessite pas de moyens particuliers.

- Le chargement aura lieu sur le site, l'accès sera limité.
- Le chargement se fera sous surveillance des personnes en charge du site.
- Le plan de prévention prévoit les règles de circulation des camions autour et dans l'enceinte de l'usine.
- Les livraisons sur parcelles sont programmées et organisées. Elles font l'objet d'un bilan annuel. Leur conformité est vérifiée et contrôlée par le SATÈGE du Pas de Calais.
- Avant la campagne d'épandage, certaines analyses nécessaires dans le cadre du programme annuel pourront être réalisées sur le dépôt bout de champ.

● Dangers liés au recyclage agricole.

Le recyclage de déchets organiques en agriculture est aujourd'hui une activité réglementée et encadrée. Les effluents doivent justifier d'un intérêt agronomique et d'une bonne qualité. La filière doit être organisée de manière à garantir la traçabilité des produits. Le suivi de filière sera consigné dans des documents spécifiques.

◆1.6 -3 L' ETUDE D'IMPACTS du plan épandage.

Une étude d'impact est annexée au dossier d'épandage à partir de la page 251 (numérotée 1/13), elle développe les points suivants :

◆Impacts sur le milieu naturel .

- Les eaux superficielles et souterraines.
 - Concernant les impacts des stockages de digestats solides et liquides, des mesures de sécurités ont été prises.
 - Des doses et des périodes d'épandage adaptées.
 - Des sols étudiés et connus.
 - Des distances d'exclusion respectées.
 - Un matériel adapté.
- Le sol et le sous-sol.
 - Des risques de lessivage et de ruissellement maîtrisés.
 - Une vie du sol améliorée.
 - Un analyse des ETM (Éléments Traces Métalliques) conforme à la réglementation.

•L'air.

- Les impacts sur l'air sont limités, les digestats liquides contenant de l'azote ammoniacal sont transportés en cuves confinées et épandus avec du matériel adapté.

•La faune et la flore.

- L'impact est limité. L'apport de digestat se fait sur des parcelles travaillées par l'homme. Le digestat est issu de produits sains, il est suivi analytiquement et répond aux normes (arrêté du 2 février 1998 modifié).

•Les zones naturelles et les équilibres biologiques.

- Des zones naturelles sont définies dans le rapport d'étude du périmètre.
L'épandage du digestat devra se faire à un minimum de 35 m de ces zones.

•L'intégration dans le paysage.

- L'impact sur le paysage est limité.

Les transports se substituent à d'autres transports, Les dépôts de digestat en bout de champs se substituent aux dépôts des fumiers.

◆Impacts sur les commodités de voisinage.

- Les odeurs sont limitées.

Le produit solide est hygiénisé lors du processus de méthanisation. Le retour des odeurs ne pourra se faire que lors des manipulations du tas d'épandage.

Le produit liquide est transporté dans des cuves et épandu avec un matériel adapté.

Les distances par rapport aux tiers et aux chemins seront respectées, conformément à l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

- Le bruit

Le bruit des engins de transport, de reprise et d'épandage sont minimes. Ils se substituent aux autres opérations réalisées pour les épandages d'engrais qui se déroulent sur quelques jours.

- Les vibrations : la filière n'engendre pas de vibration particulière.

- Les émissions lumineuses : les livraisons ne se feront que le jour, les feux des engins ne sont pas utilisés à ce moment.

-Les circulations de véhicules ne se font que sur le réseau routier, le secteur retenu est relativement compact pour diminuer les distances de transports.

◆Impacts sur l'agriculture.

- Il n'y a pas d'impact supplémentaire sur l'agriculture. Les opérations de stockage se substituent aux apports de fumier et/ou lisier ou d'apport d'engrais pétrochimiques.

Les apports de digestat se font de manière raisonnée par la connaissance analytique des produits épandus et dans le respect des différentes réglementations (4ème programme d'actions Zones Vulnérables en cours de modification).

◆Impacts sur la santé publique.

- C'est l'aspect relatif aux (ETM) Éléments Traces Métalliques , (CTO) Composés Traces Organiques et agents pathogènes qui est abordé dans l'étude d'impact .

L' arrêté du 2 février 1998 modifié précise les valeurs limites retenues afin que le digestat puisse être valorisé en agriculture.

. Les valeurs ETM retenues sont basées sur des données bibliographiques provenant de l'ADEME.

. Des analyses seront faites en sortie de méthaniseur.

. Les valeurs ne dépassent pas 40 % des limites réglementaires des flux cumulés sur 10 ans fixés par la réglementation.

. Les valeurs CTO retenues sont basées sur des données bibliographiques provenant de l'ADEME.

. Les valeurs limites CTO sont conformes à la réglementation.

. Concernant les risques sanitaires dus au pâturage des troupeaux, les règles fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié seront respectées après la réalisation d'analyses sur les pathogènes une fois l'unité de méthanisation en place pour ce qui est des délais minimum à respecter après épandage.

◆ Impacts sur la protection des biens et le patrimoine naturel.

- Vu les précautions qui sont prises dans la mise en œuvre de la filière, il ne peut y avoir d'impacts sur les biens et le patrimoine naturel.

1.7 L' étude technico-économique.

Cette étude a été confiée à CER Nord Pas de Calais.

L'investissement pour l'ensemble de l'installation est estimé à plus de 3,4 millions d'euros.

L'ensemble des investissements est lié à l'Environnement puisqu'il s'agit de créer une installation de traitement des déchets et de production d'énergie renouvelable.

Des demandes de subventions ont été déposées.

Tableau simplifié : Chiffrage estimatif de l'installation et montant des subventions prévues.

CO - GENERATION	Montant devis	Montant estimé des subventions
Études	110 893 €	16 563 €
Aménagements accès	579 035 €	191 816 €
Digesteur+ chaudière+réseau chaleur	1 911 966 €	410 019 €
Raccordement et instal électrique	212 350 €	70 345 €
Co Générateur	300 000 €	99 380 €
Séchoir, chargement incorporation	200 000 €	98 102 €
Totaux	3 410 384 €	886 225 €

Les conclusions du responsable d'équipe conseil CERFRANCE Nord-Pas de Calais, association de gestion et de comptabilité:

Le projet est économiquement viable. Le temps de retour sur investissement est estimé à 7 ans.

► Suites aux erreurs constatées par le commissaire enquêteur sur le document présent au dossier, des explications ont été demandées.

► Le nouveau document est joint au cahier des annexes avec une attestation du responsable de CERFRANCE.

1.8 La mise en exploitation.

Accompagnement de l'exploitant par l'entreprise EnviTec .

- formation du personnel de 15 jours en entreprise (ALLEMAGNE).
- mise en service de l'exploitation pendant une période de 5 mois.

Formalités

- inventaire du matériel, réglages et essais.
- constat d'achèvement des travaux.

Mise en route de l'installation.

- pré-chauffage des digesteurs
- montée en charge de l'installation
- démarrage de l'exploitation industrielle
- définition des besoins en consommables
- réglages et essais en charge

Contrôles de sécurité

- Les dispositions préconisées par l'union allemande des fédérations professionnelles agricoles seront appliquées dans le cas de la société Rebreuve Energies. Elles figurent aux pages 196 et 197 du dossier demande d'autorisation.

Notice de conformité aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

- 2 salariés seront employés pour réaliser les tâches quotidiennes. Cette notice est en page 212 du dossier demande d'autorisation.

La réglementation liée à la protection des travailleurs est indiquée page 212.

- Les salariés seront formés et informés.
- Les locaux répondront aux obligations en matière de sécurité et d'hygiène.
- Les zones et installations à risque seront clairement identifiées.

L'étude des risques sanitaires est exposée à partir de la page 225.

2/ ENJEUX

2.1 Historique :

De mémoire d'agriculteurs, la famille de Madame Lhermitte s'est installée à Rebreuve Ranchicourt vers l'an 1900 sur 20 ha.

Madame a repris la 'ferme' à son mariage en 1985 et le couple a vite agrandi l'exploitation pour arriver à 45 ha de maïs, betteraves et céréales et 40 vaches laitières.

En 1991, nouvel agrandissement pour la culture de pommes de terre de consommation pour le groupe Mac Cain. 90Ha, puis 100ha.

En 1993 reprise de la ferme familiale de Monsieur Lhermitte de 50ha et du cheptel de 35 vaches.

L'exploitation est désormais sur 150 ha possède un cheptel de 90 têtes dont 75 vaches gérées par leur atelier laitier.

La fille aînée de Monsieur et Madame Lhermitte se marie. Monsieur Robert, reprend en 2010 une ferme de 50 ha.

Monsieur, Madame Lhermitte, leur fille et leur gendre travaillent ensemble.

Dès 1985 l'agriculture a beaucoup changé et la famille s'interroge sur le devenir du monde agricole, l'avenir de leur installation.

Beaucoup d'interrogations, le changement climatique, la pollution, les énergies, l'augmentation de la population les amènent à faire partie d'un groupe de réflexion.

■ Que peuvent faire des agriculteurs éco-responsables soucieux de préserver la nature et leur outil de production ?

Les thèmes du photovoltaïque, de la Biomasse, de la méthanisation sont réfléchis.

En 2007 :

- installation d'une chaudière biomasse.
- visites de méthaniseurs en fonctionnement dans les Ardennes et dans le Nord.
- visites de stations de méthanisation en Allemagne, Pays Bas, Belgique.

De 2007 à 2013 :

- élaboration des dossiers.

2014

- embauche d'un salarié.

2.2 Analyse :

Le principe de la méthanisation est bien maîtrisé par les membres de la famille.

Le projet est mûri depuis plusieurs années.

Les différentes étapes ont été respectées et réfléchies.

Les dossiers réalisés par des bureaux d'études spécialisés ont été suivis.

Des accords sont passés avec les différents partenaires.

Les démarches et demandes d'autorisations sont faites.

Une convention d'épandage est mise en place avec les prêteurs de terre.

L'étude économique conforte les membres associés dans leur volonté de poursuivre le projet.

3/ CONCERTATION

3.1 Avis des PPA

Service Régional de l'Archéologie	Diag demandé (arrête préf du 28/8)	03/09/2013
DREAL subdivision de Béthune	Avis favorable	30/08/2013
SDIS- prévention des risques	Avis favorable	14/01/2013
ERDF Calais agence <i>raccordement électricité</i>	Contribution financière demandée	23/08/2013
RTE-DTE Flandres-Hainaut	Avis	22/06 2013
DDTM	Avis favorable	
Mairie de Rebreuve - Ranchicourt	Avis favorable	12/07/2013 06/09/2013
ARS	Avis favorable assorti de réserves*	08/02/2013

* au cahier des annexes

Donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, les conseils Municipaux des communes de :

- Rebreuve-Ranchicourt,
- Houdain,
- Hermin,
- Maisnil les Ruitz,
- Fresnicourt le dolmen,
- Gauchin le gal,
- Aix Noulette,
- Angres,
- Bajus,
- Beugin,
- Bouvigny Boyeffles,
- Bruay la Buisnière,
- Bully les mines,
- Divion,
- Hersin Coupigny,
- La Comté,
- Magnicourt en Comté.
- Servins

Les délibérations devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Elles seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publiques – Section Installations Classées.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en considération.

3. 2 Concertation / information du public

Date	Support / lieu	Objet
août 2010	La Voix du Nord	Article sur l'éolien et la méthanisation à Rebreuve*
sept. 2010	Conseil municipal	Délibération* : -Contrat pour achat d'eau chaude produite par l'unité de méthanisation. -Accord pour installation d'une chaudière de secours
octobre 2010	La Voix du Nord	Rencontre avec Yann Arthus-Bertrand lors de l'inauguration de l'école*
2011	Journal communal	Présentation de la méthanisation à la ferme*
	Plaquette ADEM	Présentation de la méthanisation à la ferme*
janvier 2012	La Voix du Nord	Interview de Monsieur Lhermitte sur la méthanisation*
2012	Visite pour les élus communaux	Visite d'un site breton en fonctionnement
27/05/2014	La Voix du Nord	1 ère Insertion de l' avis d'enquête*
30/05/2014	Journal 'Horizon'	1 ère Insertion de l' avis d'enquête*
16/06-17/07/14	affiches	Avis/Information sur l'enquête publique
16/06/2014	Mairie de R-R	Ouverture de l'EP mise à disposition du dossier
16/06/2014	Mairie de R-R	1ère permanence du C.Enquêteur
16/06/2014	Hangar Lhermitte	M. Lhermitte est a disposition du public pour présenter et expliquer le projet
20/06/2014	La Voix du Nord	2 nde Insertion de l' avis d'enquête*
20/06/2014	Journal 'Horizon'	2 nde Insertion de l' avis d'enquête*
25/06/2014	Mairie de R-R	2 nde permanence du C.Enquêteur
25/06/2014	Hangar Lhermitte	Madame Robert est a disposition du public pour présenter et expliquer le projet
05/07/2014	Mairie de R-R	3 ème permanence du C.Enquêteur
05/07/2014	Hangar Lhermitte	Madame Robert est a disposition du public pour présenter et expliquer le projet
07/07/2014	Mairie de R-R	4 ème permanence du C.Enquêteur
07/07/2014	Hangar Lhermitte	Madame Robert est a disposition du public pour présenter et expliquer le projet
17/07/2014	Mairie de R-R	5 ème permanence du C.Enquêteur
17/07/2014	Hangar Lhermitte	Madame Robert est a disposition du public pour présenter et expliquer le projet
17/07/2014	Mairie de R-R	Clôture de l'enquête publique par le C.Enquêteur

*Le 10 juillet, Madame DUEZ visite une unité de méthanisation à Somain
Le samedi 12 juillet, elle reçoit en complément des dates fixées.*

* au cahier des annexes

4/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Désignation du CE :

- ◆ Monsieur le Préfet du Pas de Calais demande le 13 mai 2014 la désignation d'un commissaire enquêteur.
 - ◆ Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 14 Mai 2014 désigne :
 - Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
 - Monsieur Didier CHAPPE Commissaire Enquêteur Suppléant.
- Le dossier d'enquête portera le n° E14000067 / 59

4.2 Organisation de la contribution publique :

Information par voix de presse

- ◆ dans la Voix du Nord les 27 mai et 20 juin 2014
- ◆ dans le journal 'Horizon' les 30 mai et 20 juin 2014

Affichage de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014

- ◆ sur le panneau d'affichage de la mairie de REBREUVE – RANCHICOURT.
- ◆ sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.
- ◆ sur le site où sera installé l'unité de méthanisation.

Ouverture de l'enquête publique le 16 juin 2014.

Mise à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur d'un bureau accessible à tous dans les locaux de la mairie de Rebreuve - Ranchicourt pour lui permettre au cours des cinq permanences, de recevoir les personnes et de recueillir les observations que pourrait susciter l'installation de l'unité de méthanisation.

Le dossier complet est consultable en mairie de Rebreuve - Ranchicourt aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur est à disposition des personnes en mairie de Rebreuve - Ranchicourt pour y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête.
Sur ce même registre, sont consignées les observations formulées en présence du commissaire enquêteur.

Le public a la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie de Rebreuve – Ranchicourt, ces lettres seront annexées au registre d'enquête.

4.3 Composition du dossier d'enquête :

Le dossier mis à disposition du public est identique à celui transmis au commissaire enquêteur par la préfecture.

La liste des documents figure en page 6 de ce rapport.

Cependant, afin d'obtenir des renseignements complémentaires, le commissaire enquêteur s'est rapprochée :

- de la DDTM,
- de la DREAL
- d' ANTEA groupe
- de Madame Robert associée
- du CER du Pas de Calais, comptable.
- de l'ARS

- Le 10 juillet, Madame DUEZ , commissaire enquêteur titulaire a invité son suppléant, Monsieur Didier CHAPPE ainsi qu'un autre commissaire enquêteur pour visiter l'entreprise de Monsieur SOCKEEL exploitant agricole à SOMAIN (59) et exploitant d'une unité de méthanisation à la ferme.

4.4 Déroulement de la Procédure :

Pas d'incident.

En supplément des permanences, pour répondre à la demande de 8 personnes, le commissaire enquêteur a reçu le samedi 12 juillet à 16heures.

Ce groupe d'habitants, parents d'élèves et enseignants ont inscrit leur participation et ont rédigé un courrier consigné au registre d'enquête.

Certains élus pourtant favorable au projet au moment de l'approbation de la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2010 (jointe au cahier des annexes) et présents au moments de l'initiation du projet d'extension du groupe scolaire émettent maintenant des réserves compte tenu de la proximité de l'école et notamment des nouveaux bâtiments.

L' architecte des nouveaux bâtiments du groupe scolaire est venu consulter le dossier à la demande de monsieur le maire.

Le gérant de la société gestionnaire de la micro-crèche est venu consulter le dossier à la demande de parents.

Un avis du collectif des riverains de la RD 341 a été joint au registre d'enquête.

4.5 Conditions d'information du public

Les conditions d'information du public sont correctes.

Le public a été informé du projet à plusieurs reprises par voix de presse et communication municipale.

L' enquête publique a été annoncée conformément aux dispositions obligatoires.

4.6 Climat de l'enquête.

Le climat est peu serein.

4.7 Clôture du créneau réservé à la contribution publique.

Le 17 juillet 2014 le créneau réservé à la contribution publique est clos.

Le registre est signé par Madame DUEZ Commissaire Enquêteur.

5/ OBSERVATIONS DU PUBLIC

5. Résultat : analyse de la contribution publique, PV et mémoire en réponse.

- Un procès verbal consigne le résultat et l'analyse des observations écrites et orales.
- Il a été remis aux associés de la SARL REBREUVE-ENERGIES.
- Il a été rappelé aux associés qu'ils disposent d'un délai de 15 jours pour me rendre un mémoire en réponse.

La copie de ce procès verbal ainsi que le mémoire en réponse sont joints au cahier des annexes.

6/ CONCLUSION DU RAPPORT :

Les objectifs du projet des associés de la SARL REBREUVE – ENERGIES

Objectifs environnementaux:

Un gisement local: *réalisable*

Le traitement des effluents issus de l'industrie agroalimentaire ou collectivités: *réalisable*

Suppression des émissions olfactives: *réalisable*

Réduction des gaz à effet de serre: *réalisable*

Récupération de l'énergie produite par les effluents stockés et perdus: *réalisable*

Produire des énergies renouvelables: *réalisable*

Projet de séchage de luzerne et produits agricoles: *réalisable*

Fournir de la chaleur renouvelable: *réalisable*

Objectifs agronomiques:

Conservation des éléments fertilisants *réalisable*

Production de fertilisants de qualité *réalisable*

Objectifs économiques:

Diversification des activités et pérennisation de l'exploitation agricole: *réalisable*

Valorisation des intercultures et effluents de plusieurs exploitations: *réalisable*

Valorisation des aliments non consommés par les animaux: *réalisable*

Réduction d'utilisation des engrais chimiques et utilisation du digestat: *réalisable*

Création d'emplois: *réalisable*

CONCLUSION:

- Les objectifs sont réalisables.
- Le dossier est complet.
- La procédure administrative et le cadre juridique sont respectés.
- Les avis des PPA sont favorables.
- Les études d'impact sont réalisées; les mesures compensatoires sont prévues et seront mises en place.
- Les personnes travaillant sur le site seront formées.
- Les mesures de sécurité sont prévues et seront mises en place.
- L'étude financière démontre que le projet est économiquement viable.